

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 22 septembre 2015

Convocation du 1^{er} septembre 2015

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le vingt-deux septembre deux mille quinze à dix-sept heures trente, à la Maison des Communes à Belfort sur la convocation du Président.

Délégués présents :

ALEXANDRE Jacques – BALON Donat – BAINIER Christine – BANET Claude – BARRE Edmond – BASSI Jean-Michel – BATISSE Arnaud – BAUMGARTNER Bernadette – BEAUFREZ Marianne – BESANCON Jérémy – BINDA Alexandre – BISSON Yves (*pouvoir de WURTZ Gérard*) – BLANC Francis – BLANC Michel (*pouvoir de LIAIS Bernard*) – BOICHARD Jean-François – BROCHET Laurent – BOSSEZ Marie-Claire – BOUILLOT Gérard – BOUQUENEUR Laëtitia –BOUR Daniel – BOUROUH Jean-Claude – BRENGARTH Jean-Dominique – BRUCKERT Claude – BUHLER Stéphane – CABETTE Emmanuel – CAMARASA Elisabeth – CANAL Christian – CARDOT Charly – CHALMEY Daniel – CHEVRY Christian –CHIPEAUX Dominique – COENT Jean-Yves – CONSTANTAKATOS Miltiade – COULON Eric – CHRETIEN Olivier – DELAGRANGE Christophe – DEMARCHE Jean-Pierre – DEMOUGE Cyrille – DEMUTH Robert (*pouvoir de RODRIGUEZ Rafaël*) – DIMEY David – DINET Monique – DRODE Jean-Yves – DUPREZ Jean-Jacques – EGLOFF Philippe – FAVE Julien – FESSLER Alain – FLEURY Joseph – FOLLOT Michel – FRACHISSE Hervé – FRERY Daniel – FRESET Valérie – FRICK Daniel – GARNIAUX Martine – GASPARI Dominique – GEBEL José – GEHIN Jean-Marc – GENDRIN Marc – GIRARDIN Philippe – GIROL Henri – GONCALVES José – GORJUP Sébastien – GROSJEAN Pascal – GUY Patrick – HUGUENIN Alain – ISTE Nicolas – JACQUET Alain – JEANBLANC Gérard – JEMEI Samir – KNEIP Tony – KOLB Annie – KWASNIK Christian LAZARE Christian – LEDRAPIER Christophe – LITZLER Joseph – LOCATELLI Jean – LOUBAT Frédéric – MAGRIS Jean-Luc – MAGNY Gilles – MARTIN Thierry (*pouvoir de HENRY Patrice*) – MATHIEU Didier – MAUFFREY Jacques – MENOTTI Pascal – MONNIER Séverine – MORGEN Jean-Paul – MOUGIN Jean-Claude – NAWROT Armand – OSTERMANN Henri – OUEVRARD Renaud –PARIS Gérard – PARROT Eric – PERSONENI Gabriel – PEUREUX Anne-Sophie – PICARD Serge – RABIER Florence – REBER Gilbert – REINICHE Hubert – ROMANCZUK Suzanne – RIBREAU Christian – ROICOMTE Romuald – ROUSSEAU Jean-François – ROY Marie-Christine – ROY Michel – ROY Pierre-Vincent – SADOK BOUZIANE Juan –SALOME Jean-Luc – SALOMON Michèle – SALOMON Alain – SCHWALM Rémi – SIMON Michel – SIMONIN Guillaume – SPRINGAUX Pierre – STABILE Marie – TARUSSIO Dino – TAVERNIER Daniel – TENAILLON Bernard – TRENTIN Kévin – TRINCKLIN Ludivine – VIVOT Sébastien – VOLA Yves (*pouvoir de ROCHETTE DE LEMPDES Marie*) – WALGER Christian – WITTIG Francine – ZABOLLONE Thierry

122 présents – 5 pouvoir(s).Le nombre de suffrages maximum est donc de 127

Absents excusés :

BESSE Josette – BOUCARD Ian – CHARTAUX Caroline – CODDET Christian – COURGEY Gilles – COURTOT Francis – DEROY Olivier – HERZOG Jean-Marie – LIAIS Bernard (*pouvoir à BLANC Michel*) – LEPETIT Aida – MARSOT Jean-Bernard – MARTIN Thierry (*pouvoir à HENRY Patrice*) – PAULUS-DAMOTTE Nadine – ROCHETTE DE LEMPDES Marie (*pouvoir à VOLA Yves*) – RODRIGUEZ Rafaël (*pouvoir à DEMUTH Robert*) – TOURNOUX Karine – WURTZ Gérard (*pouvoir à BISSON Yves*) – ZUMBIHL Jean-François

Assistaient :

GERARD Francis – LOMBARD Nathalie – HOSATTE Francine – DEMESY Virginie

Messieurs Emmanuel Laderrière (Directeur territorial -ERDF), Gilles Lelievre (Conseiller territorial -GRDF) et Jean-Luc Lance (chef de projet concession –EDF) présentent à l'assemblée les compte-rendus d'activité « gaz » et « électricité ». Les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site Internet du SIAGEP.

A l'issue de cette présentation il est temps de passer à l'étude de l'ordre du jour.



Le Président ouvre la séance et constate avec plaisir, une fois n'est pas coutume, que le quorum est très largement atteint.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2015

La présente décision modificative doit permettre d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2015.

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-annexé.

La présente décision modificative n°2 est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE PRISE DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

En préambule, à la présentation de ce point de l'ordre du jour, monsieur Bisson demande aux délégués de prendre leur décision sur le contenu du projet et non pas sur la base des allégations de la campagne d'opposition au projet qui sévit depuis quelques jours par diverses voies.

A ce sujet monsieur Patrick GUY, délégué d'Andelnans souhaite faire part de son étonnement et de son mécontentement sur le fait que son adresse mail personnelle ai été récupérée par un opposant au projet pour lui faire parvenir ainsi qu'à de nombreux autres délégués, des courriers dénigrant le projet et invitant à voter « non ».

Monsieur Bisson regrette sincèrement cet incident qui est imputable pour une part au SIAGEP. En effet, la convocation de la réunion au comité syndical envoyée par mail aux délégués n'a pas fait l'objet d'un envoi caché pour les destinataires. C'est une erreur et nous en sommes désolés.

Par contre s'il y a erreur, elle est partagée. Le délégué ayant récupéré les adresses mail pour faire son envoi n'aurait pas dû le faire.

Nous avons demandé à chaque délégué son accord écrit pour la réception des convocations par mail. Cet accord valait pour le SIAGEP mais n'impliquait pas l'utilisation par d'autres personnes.

Ce point étant éclairci, le Président reprend l'étude de l'ordre du jour.

Il précise qu'un groupe de travail composé de 7 personnes (5 élus, 2 fonctionnaires) a étudié pendant plusieurs mois les aspects d'une éventuelle prise de compétence de l'éclairage public au SIAGEP.

Après de nombreuses réunions de travail et une présentation aux communes et aux délégués au comité syndical, le SIAGEP souhaite aujourd'hui valider la mise en place en son sein d'une compétence optionnelle « éclairage public ». La présente délibération a pour objectif de demander aux délégués du comité syndical :

- *D'approuver le principe de la création de ce service*
- *De missionner le Président du SIAGEP pour effectuer la modification des statuts permettant l'exercice de cette compétence par le SIAGEP*

Monsieur Bisson insiste sur le fait que le vote de principe de l'adoption de cette compétence n'est pas lié, contrairement à un bruit qui court, au vote de la taxe sur l'électricité. Les modalités de cette prise de compétence seraient les suivantes :

Objet du transfert

Le SIAGEP souhaite la création d'une compétence éclairage public composée des domaines suivants :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements
- Maintenance des installations d'éclairage public
- Exploitation des réseaux, mise à jour des données patrimoniales et de la cartographie associée
- Conseils et appuis technique aux communes

Procédure et modalités du transfert de la compétence

La compétence est optionnelle. La collectivité souhaitant transférer sa compétence éclairage public au SIAGEP devra délibérer en ce sens et transmettre la délibération au SIAGEP.

Conformément à ses statuts, le SIAGEP informera le Maire de chaque adhérent de ce transfert.

Le transfert de la compétence sera matérialisé par une convention signée entre la commune adhérente et le SIAGEP.

Les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence restent la propriété de la collectivité adhérente. Le transfert entraîne par contre de plein droit la mise à disposition à titre gratuit au SIAGEP des installations d'éclairage public à la date du transfert fixée sur la convention.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Le retrait de la compétence peut se faire en respectant les conditions prévues dans les statuts du SIAGEP.

Prérogatives du maire

Le Maire conserve son **pouvoir de police** et reste donc chargé de veiller à l'éclairage des voies publiques. C'est le Maire qui décide des voies à éclairer.

Le Maire est décisionnaire également du type d'éclairage qu'il souhaite voir installer. Le syndicat aura un rôle de conseil mais ne procédera pas au choix du matériel qui reste la décision de la commune.

Le SIAGEP proposera toutefois un vaste catalogue et pourra réaliser des marchés à bons de commande afin de réaliser des économies sur l'achat du matériel.

Ouvrages concernés par le transfert de compétence

Les installations d'éclairage public comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, etc.
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux ;
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Les supports propres à l'installation d'éclairage ;
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs, variateurs de puissance, détecteurs de présence, etc à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité entretenus par le gestionnaire de ce réseau.

La liste des ouvrages pris en compte n'est pas exhaustive et est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des technologies disponibles en matière d'éclairage.

Les ouvrages situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas (lotissement privé, zone d'activité intercommunale...) ne sont pas concernés par le transfert de compétence.

Les missions du SIAGEP dans le cadre du transfert de compétence éclairage public

1- LE RECENSEMENT INITIAL

La prestation consiste à :

- Procéder au recensement de l'éclairage public et à intégrer dans un logiciel les informations concernant l'ensemble des éléments (réseau d'éclairage aérien et souterrain, armoires de commandes, points lumineux...);
- Réaliser un diagnostic sur l'état du patrimoine éclairage public de la commune

À l'issue de ce recensement une présentation commentée sera faite à la commune par le technicien du SIAGEP à la commune.

2- LA MAINTENANCE

La compétence consiste en l'entretien des réseaux d'éclairage public extérieurs (hors installations d'éclairage sportif, signalisation routière et illuminations festives).

La maintenance comprendra un entretien préventif et un entretien curatif.

2.1 – L'entretien préventif

L'entretien préventif a pour but de réduire le risque de panne et de maintenir dans le temps les performances de l'éclairage public.

La prestation d'entretien préventif est réalisée par le biais de visites périodiques qui permettent :

- de vérifier l'état du matériel : aspect extérieur, aspects mécaniques, aspects électriques... et de procéder aux éventuelles réparations
- Un remplacement périodique des sources lumineuses en fonction de la durée de vie estimée de la lampe

2.2 – L'entretien curatif

L'entretien curatif consiste en interventions ponctuelles pour remplacer le matériel défectueux entre les visites d'entretien préventif.

3 – L'EXPLOITATION DES RESEAUX

La compétence comprend notamment :

- La mise à jour de l'inventaire des installations ;
- Les réponses aux demandes de renseignement et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DT, DICT)
- La cartographie numérique des ouvrages constituée d'un plan des installations et d'une base de données des éléments composants les installations ;
- La déclaration de pannes via le SIG.

4 – L'INVESTISSEMENT

La compétence comprend l'étude et la réalisation d'installations d'éclairage public sur les voies publiques.

Les travaux d'investissement interviennent aux occasions suivantes :

- Création de réseau d'éclairage ;
- Effacement du réseau d'éclairage ;
- Equipements spécifiques permettant des économies d'énergie ;
- Rénovation du réseau ;
- Mise aux normes du réseau ;
- Dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non ;

5 – LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE

Le financement de la compétence pourrait se faire par le biais d'une cotisation de la commune au point lumineux ou éventuellement par l'instauration d'une taxe sur la consommation d'électricité.

Le coût, en fonction d'une instauration de la taxe serait le suivant :

Coefficient de taxe	Coût pour la commune		
	Compétence simple	Compétence renforcée	Compétence complète
0	25 €/mat	50 €/mat	80 €/mat
2	0	25 €/mat	50 €/mat
4	0	0	25 €/mat
6	0	0	0

- *Maintenance simple = maintenance curative + mise aux normes du réseau*
- *Maintenance renforcée = maintenance simple + participation à l'investissement (hors enfouissement)+ gestion des DT DICT*
- *Maintenance complète (curative et préventive) avec optimisation de l'éclairage + SIG*

A l'issue de cette présentation, monsieur Bisson donne la parole aux délégués avant de procéder au vote.

Plusieurs délégués avançaient le fait que leur commune a déjà beaucoup investi dans l'éclairage public contrairement à d'autres et que ce projet avantage les « mauvais élèves ».

Monsieur Bisson admet volontiers cet état de fait, mais rappelle que la notion de solidarité ne doit pas être un vain mot pour les communes et le SIAGEP. D'autre part, beaucoup de communes résumant leur éclairage public au seul luminaire mais c'est par trop restrictif et force est de constater que le recensement effectué par le SIAGEP a montré notamment une dégradation de nombreuses armoires qui sont bien des éléments d'éclairage public.

Nombre de délégués critiquent également le fait que la prise de compétence par le SIAGEP implique l'instauration d'une taxe sur la consommation d'électricité pour les consommateurs, et que la situation économique actuelle ne se prête vraiment pas à cet « impôt » supplémentaire.

Monsieur Bisson s'inscrit en faux et rappelle que les deux points à l'ordre du jour sont parfaitement dissociés. Il y a d'abord le vote pour accepter le principe de la prise de compétence de l'éclairage public des communes par le SIAGEP. Chaque commune aura le choix de transférer ou non cette compétence par la suite. Le coût de cette compétence étant financé par la commune ou par la taxe. On peut très bien accepter le principe du transfert de compétence et voter une taxe à 0, c'est alors la commune qui choisira ou non d'adhérer moyennant une contribution financière.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret. Les délégués ont en leur possession deux bulletins : un bulletin avec la mention « **oui**, je souhaite la prise de compétence éclairage public par le SIAGEP » un autre avec la mention « **non**, je ne souhaite pas la prise de compétence éclairage public par le SIAGEP ».

Chaque délégué est invité à glisser le bulletin correspondant à sa décision dans l'enveloppe mise à sa disposition.

A l'issue du dépouillement, le scrutin s'établit comme suit :

- 86 voix contre la prise de compétence éclairage public par le SIAGEP
- 37 voix pour
- 4 abstentions

Le projet de prise de compétence « éclairage public » par le SIAGEP est rejeté à la majorité absolue des voix.

Monsieur Bisson précise que le point suivant à l'ordre du jour, à savoir le vote d'un taux de taxe sur la consommation d'électricité, n'avait de raison d'être que si ce dernier pouvait éventuellement permettre de financer tout ou partie de la compétence éclairage public, même si le taux de 0 pouvait également être retenu.

Dans la mesure où il n'y a pas de création de service supplémentaire, le Président ne voit pas la nécessité de soumettre aux votes la taxe. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Belfort, le 29 septembre 2015

Le Président,

Yves BISSON